

UNE FICHE
PAR ENFANT



MAIRIE
ASNIÈRES-SUR-SEINE

Photo

Partie réservée à l'Administration

ANNÉE 2024-2025

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT

au responsable de l'accueil de loisirs ou à enfance-loisirs@mairieasnieres.fr

Cette fiche ne remplace pas l'inscription administrative obligatoire auprès
du service Espace Asnières Familles - espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr
5/7 rue de l'Alma - 01 41 11 17 77

École élémentaire d'affectation :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎

Responsable 1 (ou tuteur) (nom et prénom) :

☎ En journée : Mobile :

Responsable 2 (ou tuteur) (nom et prénom) :

☎ En journée : Mobile :

Autre(s) personne(s) à prévenir en cas d'urgence (nom et prénom) :

..... ☎

..... ☎

..... ☎

Nom et n° de l'assurance scolaire et activités extrascolaires (joindre l'attestation) :

.....



Renseignements médicaux

Médecin traitant : ☎

J'autorise l'hospitalisation de mon enfant : oui non

Hôpital souhaité :

Votre enfant présente-t-il un trouble de santé (allergie, pathologie, trouble alimentaire ou handicap nécessitant un accompagnement) ?

oui non

Si oui, lequel :

Constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- **Pour les enfants scolarisés dans une école publique de la ville d'Asnières** : les formulaires vierges transmis par l'école sont à faire remplir de manière détaillée par votre médecin traitant ou allergologue. Ces documents sont à remettre à l'école avec l'ordonnance, s'il y a lieu, les médicaments et la fiche sur les allergènes remplis par le médecin. Une copie du PAI sera remise par la direction scolaire à la direction de l'accueil de loisirs avant le 1^{er} jour de fréquentation de votre enfant.
- **Pour les enfants scolarisés dans une école privée, les collégiens et/ou hors commune**, une copie du PAI dont vous disposez sur le temps scolaire doit être remise à la direction Enfance et loisirs par mail à enfance-loisirs@mairieasnières.fr dans un délai minimum de 15 jours avant le 1^{er} jour de fréquentation de votre enfant et à chaque modification.
- **Pour toutes les autres situations : les enfants qui ne disposent pas de PAI et souhaitent fréquenter l'accueil uniquement le mercredi et/ou les vacances scolaires**, le document à compléter doit être sollicité auprès de la direction de enfance et loisirs au 01 71 11 40 72, par mail à enfance-loisirs@mairieasnières.fr. Le PAI est signé par votre médecin traitant ou allergologue et le responsable de l'accueil de loisirs.

Nouvelles obligations vaccinales

Si votre enfant est né avant le 1^{er} janvier 2018 : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est toujours obligatoire. Les enfants doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies pour pouvoir être admis en accueil de loisirs ou collectivité d'enfants. Dans ce cas, vous devez joindre la copie du carnet de vaccinations à jour ou l'attestation du professionnel de santé. Veuillez indiquer ci-dessous la date des derniers vaccins.

Vaccinations obligatoires

Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	
Coqueluche	

Pour tous les enfants, nés avant ou après le 1^{er} janvier 2018, si vous disposez d'une attestation médicale de contre-indication de vaccination, cocher :

oui non

Cette attestation est à joindre obligatoirement à votre dossier.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)
représentant(e) légal(e) de l'enfant mentionné précédemment, déclare exacts les renseignements portés sur ce dossier et notamment les informations médicales.

Je m'engage à informer la Ville d'Asnières-sur-Seine de tout changement relatif aux renseignements fournis qui interviendrait au cours de l'année.

Autorise mon enfant à participer à toutes les activités et les responsables des structures enfance à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'hospitalisation.

Autorise mon enfant à pratiquer une activité sportive.

La Ville d'Asnières-sur-Seine décline toute responsabilité en cas d'informations erronées.

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires, votre enfant peut être photographié ou filmé en vue de publication ou diffusion sur les différents supports de communication réalisés par la Ville :

J'accepte la prise de vue de mon enfant

Je refuse la prise de vue de mon enfant

Autorise la ou les personnes suivantes à prendre en charge mon enfant :

..... ☎
..... ☎
..... ☎

Autorise mon enfant d'âge élémentaire à quitter l'école ou l'accueil de loisirs seul :

> les soirs des jours d'école après les différents temps d'accueil :

à 17h30

à 18h30 (*un seul horaire à choisir*)

> l'accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires :

à 11h30

à 13h30

à 17h

à 18h30 (*un seul horaire à choisir*)

En cas de divorce ou de séparation, les 2 parents sont-ils autorisés à venir chercher l'enfant ?

oui non

(en cas de jugement spécifique lié à l'autorité parentale ou à la garde de l'enfant, si vous souhaitez en faire part à l'Administration, joindre la copie du jugement et le calendrier de garde partagée ou alternée)

Attention : aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant dans les structures, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un PAI.

Avertissement : la Mairie tient à attirer votre attention sur les risques relatifs à la garde d'un enfant par un mineur et demande aux parents ou tuteurs de veiller à ce que ce dernier soit informé des règles de prudence et de respect scrupuleux du Code de la Route.

Je m'engage à respecter (ou à faire respecter) les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs, faute de quoi, les dispositions mises en œuvre en cas de retard me seront appliquées. J'ai noté ci-dessus les personnes susceptibles de prendre en charge mon enfant à l'heure, si je suis en retard.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Espace Asnières Familles de la Ville d'Asnières-sur-Seine par courrier ou par courriel aux adresses suivantes :
5/7 rue de l'Alma - 92600 Asnières-sur-Seine
espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Ville d'Asnières-sur-Seine en envoyant un courriel à l'adresse : donneespersonnelles@mairieasnieres.fr. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Date : / /

Signature des parents ou tuteurs (mentions obligatoires)
En cas d'impossibilité de signer, veuillez cocher cette case

Rappel des pièces obligatoires à fournir :

- ✓ Photo d'identité
- ✓ Attestation d'assurance
- ✓ Copie du carnet de vaccinations
- ✓ Attestation de contre-indication de vaccinations (le cas échéant)
- ✓ PAI (le cas échéant)
- ✓ Copie du jugement spécifique lié à l'autorité parentale ou à la garde de l'enfant (le cas échéant)